

9 février 2016

L'objectif de l'atelier, co-organisé par le CGET et le pôle Joubert, était de permettre aux villes françaises intéressées par les Actions innovatrices urbaines (AIU) de recueillir le maximum d'informations en vue d'une éventuelle candidature.

A cette occasion, Raffaele BARBATO, du Secrétariat AIU, a présenté le dispositif et répondu aux interrogations des participants.

### Présentation du 1er Appel à projets Actions Innovatrices Urbaines - Raffaele Barbato Partie 1 : Présentation générale de l'initiative

L'AIU est une nouvelle initiative de la Commission européenne, dont la gestion au quotidien est assurée par un secrétariat permanent basé à Lille, la gestion de l'initiative étant déléguée à la Région Nord-Pas de Calais – Picardie. Elle permet aux autorités urbaines d'expérimenter des solutions innovantes face aux défis actuels, et générer de la connaissance à l'échelle de l'UE. Les projets seront sélectionnés par le biais d'appels à projets annuels et doivent répondre à trois conditions :

- avoir un lien avec le développement urbain durable,
- avoir un intérêt à l'échelle européenne,
- avoir un lien avec les objectifs thématiques et les priorités d'investissement du FEDER.

Les projets doivent en outre être innovants, de qualité, participatifs, mesurables et transférables. La Commission n'a pas donné de définition précise de l'innovation, mais l'interprétation suivante a été retenue : l'innovation révolutionnaire, qui se détache de toute expérience passée pour faire face à une problématique nouvelle, et l'innovation « évolutionniste » (evolutionary) qui pousse plus loin des expériences déjà testées. Dans les deux cas, il doit s'agir de projets qui n'ont jamais été faits ailleurs en Europe.

Le budget total de l'AIU est de 372 millions d'euros FEDER. Il permet de financer des projets à hauteur de 5 millions d'euros maximum à un taux de co-financement de 80% maximum. La durée des projets est de 3 ans maximum, à laquelle s'ajoute une année de capitalisation et transfert de connaissance. Chaque projet bénéficiera en outre d'un appui d'experts pour une durée de 40 jours, dans un but d'appui à la mise en œuvre et de capitalisation de l'expérience.

Cette initiative s'adresse aux autorités urbaines et groupements d'autorités urbaines éligibles selon des critères d'urbanisation (classification Eurostat) et de population (au moins 50 000 habitants). Les groupements peuvent avoir, en France, un statut juridique d'EPCI ou être créés sur une base volontaire.

Les autorités urbaines reçoivent les fonds et sont les responsables de la mise en œuvre juridique et financière du projet. Dans le cas de groupements organisés (EPCI), les autorités urbaines sont considérées comme des autorités urbaines associées et peuvent être responsables de la mise en œuvre d'une partie du projet. Elles vont néanmoins reporter leurs coûts à l'autorité urbaine principale. Le deuxième niveau de partenariat est constitué des « delivery partners », c'est-à-dire tout partenaire public ou privé que la collectivité considère comme nécessaire à la mise en œuvre du projet. Ces derniers reçoivent et co-financent une partie du budget. La participation financière

9 février 2016

des « delivery partners » peut être plus élevée que celle de l'autorité urbaine, celle-ci pouvant assurer uniquement la gestion du projet.

### Partie 2 : Présentation du 1er appel à projets

La Commission a retenu quatre thématiques pour ce 1<sup>er</sup> appel à projets : la pauvreté urbaine, l'intégration des migrants et des réfugiés, la transition énergétique, et les emplois et les compétences dans l'économie locale. Le budget s'élève à 80 millions d'euros et une vingtaine de projets devraient être retenus. Cet appel à projets a été lancé le 15 décembre 2015 et les candidatures sont attendues pour le 31 mars 2016. Le formulaire de candidature peut être déposé dans une des 24 langues de l'UE, mais la Commission invite les participants à le délivrer en anglais. Il n'est pas demandé un niveau d'aboutissement total du projet au moment du dépôt de candidature, toutefois, du fait de la forte concurrence, le Secrétariat conseille un niveau d'aboutissement convaincant.

Une fois les projets reçus, le processus de sélection se déroulera en 3 étapes :

- la vérification de l'éligibilité de la candidature,
- l'évaluation stratégique par un panel d'experts indépendants – qui analysera l'innovation, la mesurabilité des résultats, le partenariat et la transférabilité des projets. Le critère d'innovation compte pour 40% de la note finale. A ce sujet, il est demandé aux villes de mettre en parallèle leur projet avec ce qui existe déjà. Elles peuvent s'appuyer sur les ressources d'URBACT.
- l'évaluation opérationnelle par le Secrétariat qui reviendra sur leur qualité du projet.

Ce classement sera ensuite soumis à un comité de sélection constitué de la Commission européenne et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

### Partie 3 : Principes de conduite des projets

Les principes de conduite des projets reposent sur des critères de bonne gestion financière, d'encadrement par un règlement simplifié permettant notamment une flexibilité entre FEDER et FSE, et de réduction de la charge de travail administratif. Les projets restent toutefois soumis à une conformité aux règles européennes du FEDER et aux règles relatives à l'attribution de marchés publics au niveau national. Toutefois, l'audit des projets n'est pas du ressort des autorités urbaines et sera assuré par une société mandatée et payée par le Secrétariat. Les AIU ne sont également pas soumises aux mêmes conditions de performance et aux indicateurs traditionnels du FEDER. La Commission invite d'ailleurs les participants à générer leurs propres indicateurs de performance.

La candidature s'organise en modules de travail et des lignes budgétaires sont pré-identifiées. Un montant forfaitaire de 20 000 euros en coût total (dont 16 000 de FEDER) est prévu pour couvrir a posteriori les coûts de préparation du projet, et un montant forfaitaire de 15 000 euros de coût total (dont 12 000 euros FEDER) sera attribué à la période de clôture du projet. Le module de travail relatif à la mise en œuvre du projet se base sur des coûts réels. Toutefois, une possibilité de *taux forfaitaires* a été introduite pour budgéter les coûts de personnel à hauteur de 20 % du budget total des coûts directs, afin d'en simplifier la gestion, les coûts administratifs sont calculés, quant à eux,

9 février 2016

sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnel. Les investissements productifs, en équipement ou en matière d'infrastructures sont également envisageables. Les apports en nature sont autorisés à l'exception du travail bénévole non rémunéré. Les éventuelles aides d'Etat sont soumises à la réglementation en vigueur en la matière. Une flexibilité de budget de 20% par ligne budgétaire est prévue.

### Information sur le dispositif d'essaimage de l'innovation – Emmanuel Dupont, CGET, Direction des stratégies territoriales, responsable de l'animation scientifique

L'atelier s'est conclu par un point d'information sur un dispositif d'essaimage de l'innovation lancé par le CGET, en partenariat avec des représentants de collectivités locales, des associations et des entreprises. Ce système vise à croiser les dispositifs existants de capitalisation en matière d'innovation, à proposer des « bouquets » thématiques d'innovations et d'innovateurs, et à partager les expériences entre collectivités locales en vue d'une meilleure diffusion territoriale des innovations.